



8 février 2022

Adaptation du protocole de quarantaine dans l'accueil du jeune enfant

Chers parents,

Notre objectif commun est de pouvoir garder les crèches/jardins d'enfants et lieux d'accueil de jour ouvertes malgré le nombre d'infections actuellement élevé. Les établissements de garde d'enfants sont des structures éducatives. Ils sont en outre indispensables pour pouvoir concilier vie familiale et professionnelle. Entre-temps, le variant Omicron est également majoritaire en Bavière. Il en résulte globalement des évolutions moins sévères de la maladie. Les règles de quarantaine ont donc été adaptées dans le domaine de l'accueil de jour du jeune enfant.

Enfants infectés

La fréquentation de la structure d'accueil reste interdite aux enfants infectés. Cette règle s'applique dès qu'un autotest est positif. Tous les contacts doivent être immédiatement réduits. Un autotest positif doit être confirmé par un test PCR (par ex. dans un centre de dépistage). L'autorité sanitaire (Gesundheitsamt) informe alors les parents de la marche à suivre et prescrit un isolement.

Veillez informer immédiatement l'établissement d'accueil si votre enfant est testé positif, indépendamment du type de test et de la personne ayant effectué le test.

- Durée de l'isolement

En règle générale, l'isolement ordonné par l'autorité sanitaire (Gesundheitsamt) dure dix jours. Il peut être réduit à sept jours si l'enfant ne présente pas de symptômes typiques de la Covid-19. À cet effet, l'enfant a besoin d'un test négatif. Un test rapide antigénique, réalisé par un professionnel de santé ou une personne qualifiée comparable, suffit. Ce test peut par ex. être obtenu en pharmacie ou dans un centre de dépistage. L'isolement prend fin avec la transmission du résultat de test négatif à l'autorité sanitaire.

- **Attestations de test négatif journalières**

La règle est désormais la suivante : tant qu'il s'agit de cas isolés d'enfants testés positifs au coronavirus, les autres enfants peuvent continuer de fréquenter l'établissement. Les services sanitaires n'effectuent plus de suivi des contacts lors de contaminations isolées dans les structures d'accueil du jeune enfant.

Lorsqu'un cas d'infection est détecté dans un groupe, les enfants de ce groupe doivent fournir quotidiennement un justificatif de test négatif, et ce, pendant les cinq jours suivants de la fréquentation de l'établissement. Cette obligation s'applique à tous les enfants, y compris ceux considérés comme vaccinés ou guéris. Pour les tests supplémentaires nécessaires à cet effet, les parents peuvent obtenir des bons spéciaux qui leur permettent, le cas échéant, de se procurer les tests gratuitement en pharmacie. Les établissements informent tous les parents de la nécessité de procéder à des dépistages supplémentaires.

Fermetures de groupe

Le responsable de l'établissement doit fermer le groupe en cas de multiplication du nombre d'infections. Il y a multiplication lorsque plus de 20 pour cent des enfants d'un groupe ne peuvent pas fréquenter la structure car ils ont été testés positifs au Sars-CoV-2. Il est donc essentiel que vous informiez immédiatement l'établissement si votre enfant est positif. L'établissement communique la fermeture du groupe aux parents.

- **Durée de la fermeture du groupe**

La fermeture du groupe dure cinq jours (weekends et jours fériés inclus). Elle commence le lendemain du jour où la multiplication des infections a été constatée et les parents ont été informés de la fermeture du groupe par la structure d'accueil de leur enfant. Si le seuil de 20 pour cent est, par exemple, dépassé un jeudi, la fermeture débute le vendredi et se prolonge jusqu'au mardi.

Pour retourner dans le groupe après la fermeture, les enfants doivent présenter un test négatif même si le jour du retour n'est pas un « jour de test ». Les règles ordinaires concernant l'obligation d'attestation de dépistage s'appliquent à cet égard.

- **Exceptions à la fermeture du groupe**

En cas de fermeture d'un groupe, celle-ci s'applique à tous les enfants du groupe en question pendant les cinq jours suivants. Nous prions également les parents d'enfants guéris ou vaccinés de ne pas envoyer leur enfant dans l'établissement et de réduire ses contacts.

Injonctions de mise en quarantaine

Indépendamment de la fermeture du groupe par le responsable de la structure d'accueil, l'autorité sanitaire (Gesundheitsamt) peut en outre également ordonner une quarantaine pour les enfants d'un groupe en cas de multiplication des infections. En règle générale, l'injonction de quarantaine des services sanitaires n'est plus transmise individuellement aux parents, mais s'effectue sous forme d'injonction collective pour l'ensemble du groupe. L'établissement transmet celle-ci aux parents. Même si l'injonction est remise par la structure d'accueil, elle n'en demeure pas moins une injonction de l'autorité sanitaire. Pour toute question relative à la quarantaine, veuillez-vous adresser à votre autorité sanitaire.

- Exceptions à la quarantaine

Une injonction de mise en quarantaine de l'ensemble du groupe par l'autorité sanitaire (Gesundheitsamt) ne s'applique pas aux enfants réputés vaccinés ou guéris. Vous trouverez de plus amples informations au sujet des exceptions de quarantaine sur le site <https://www.stmgp.bayern.de/coronavirus/>. En règle générale, les enfants exemptés de quarantaine ne sont pas cités nommément dans l'injonction de quarantaine. En cas d'injonction collective de quarantaine, il incombe dès lors aux parents de vérifier si leur enfant remplit les conditions d'une exemption. Pour toute autre question relative aux exceptions, veuillez-vous adresser à votre autorité sanitaire.

Même si votre enfant n'est pas soumis à l'obligation de quarantaine, nous vous prions de renoncer, si possible, à le faire venir dans l'établissement. Le personnel pédagogique travaille depuis plusieurs mois dans des conditions très difficiles. Toute charge d'organisation supplémentaire devrait donc être évitée autant que possible. En tout état de cause, nous recommandons de limiter les contacts privés de votre enfant.

- Levée de la quarantaine

En principe, la quarantaine dure dix jours. Chez les enfants, il est toutefois possible d'y mettre fin au bout de cinq jours en présentant un test négatif. Un test antigénique, réalisé par un professionnel de santé ou une personne qualifiée comparable, est suffisant. Ce type de test rapide est par ex. disponible en pharmacie ou dans un centre de dépistage. La fin de quarantaine par un test négatif présuppose que l'enfant ne présente pas de symptômes de la Covid-19. Elle relève de la propre responsabilité des parents. Aucun contrôle n'est effectué par l'établissement d'accueil ou l'autorité sanitaire.

Au retour de la quarantaine, les enfants doivent suivre la procédure habituelle et présenter une attestation de test négatif pour fréquenter l'établissement, même si ce jour n'est pas un « jour de test ». Les règles ordinaires concernant l'obligation d'attestation de dépistage s'appliquent à cet égard.

Nous vous remercions une nouvelle fois, vous et votre famille, pour votre soutien dans la pandémie et vous souhaitons bon courage !

Unité V3 – Accueil de jour du jeune enfant